

Il ne faut pas confondre non plus le rendement du travail et la journée nominale de travail, en effet, travail effectif et journée nominale sont deux choses différentes.

Il est de même trop simple et trop mathématique de dire de 10 heures à 8 heures, la réduction étant de 2 dixièmes, la journée de travail de huit heures a réduit la production de 20 0/0, car 100 ouvriers travaillant 8 heures ne font que 800 heures de travail et 100 ouvriers travaillant 10 heures font 1.000 heures. La vérité n'est pas réductible à une formule aussi mathématique. Tout d'abord, et le directeur du Creusot l'a lui-même reconnu, avec 10 heures de présence nominale, il n'y avait que 9 heures de travail effectif, la réduction n'était donc pas de 10 heures à 8 heures, mais de 9 heures à 8 heures, soit 10 0/0, en admettant qu'une demi-heure seulement fût perdue sur les 10 heures, ce ne serait que 15 0/0. Mais le rendement du travail horaire n'est pas une constante, 10 heures de travail ne donnent pas dix fois la quantité X et 8 heures, 8 fois la quantité X. Car, plus la journée est longue, moins le rendement sera grand dans les dernières heures de travail. La longue journée de travail sera donc son ensemble moins productive que la courte journée de travail à cause de la fatigue croissante de l'ouvrier. Ici, comme en économie rurale joue la loi du rendement non proportionnel. De même qu'il n'y a pas intérêt à forcer artificiellement la productivité du sol au-dessus d'un certain rendement, parce que la production supplémentaire obtenue est en proportion décroissante relativement à l'effort dépensé et aux frais divers engagés. On peut en dire autant de la main-d'œuvre industrielle. Il n'y a pas intérêt à la forcer au-delà d'un certain degré de fatigue, à moins que le supplément prévu reste impayé comme le voudraient les exploiters capitalistes. Plus on allonge la journée de travail, plus on affaiblit la productivité totale du travail. Les courtes journées, par la suppression de la fatigue, accroissent le rendement horaire. Plus les journées sont courtes, plus le rendement horaire est grand. Il n'y a donc pas, en vertu de ces données, entre 10 heures et 8 heures une réduction de 20 0/0, mais s'il est admissible, la diminution, elle, est de X quantité à déterminer expérimentalement. Un autre élément dont il faut tenir compte, ce sont les modifications de l'outillage et des méthodes d'organisation du travail. Car le chiffre 20 0/0 ne se concevrait encore en admettant que toutes choses égales avant et après la diminution du travail, car si les modifications dont nous avons parlé surviennent le chiffre mathématique et fatidique 20 0/0 n'est plus. Or, Pierre Hamp a montré que l'accélération mécanique a été plus rapide que la réduction de la journée du travail. Alors qu'elle a été fixée, en France, à 12 heures en 1848, à 10 heures en 1904 et à 8 heures en 1919, pendant ces périodes, la vitesse des trains a passé de 25 kilomètres à 90 kilomètres ; le battement des navettes de tissage, de 60 coups à la minute à 200. Mais on nous objecte l'impossibilité pour l'industrie, surtout moyenne, en France, de rénover son outillage et on prétend que pour l'industrie du textile, la vitesse des métiers est à son maximum et que les modifications techniques ne permettent plus de suppléer à la diminution des heures de travail. La démonstration sur ce dernier point n'est pas faite. Quant à la question du manque de capitaux comme obstacle aux progrès techniques, si la société n'était plus capable sans exiger de longues heures de travail de se survivre, c'est pour nous une condamnation de l'organisation capitaliste : il n'est pas admissible que la destruction du « matériel humain » soit une condition vitale pour le régime actuel sans souhaiter et sans vouloir plus hardiment encore sa suppression.

LES HUIT HEURES ET LA PRODUCTION GENERALE

Quand la loi de huit heures est considérée comme le seul ou le principal facteur de la diminution de la production en France, il faut ne pas vouloir observer la réalité. La loi du 23 avril 1919 concernant la réduction à 8 heures la journée de travail ne s'appliquait, en 1922, par les décrets promulgués, qu'à 2 millions 900.000 ouvriers et ceux qui restaient à promulguer, à 2 millions. Elle ne touche qu'un nombre limité d'ouvriers sur les 8.500.000 existant en France (1.500.000 ouvriers agricoles et 7 millions d'ouvriers industriels). Ce n'est donc qu'une application très limitée de la loi qui avait été faite. C'est sur cette expérience incomplète au surplus, que porte toute la critique de la loi. Comment expliquer la diminution de la production dans les industries où la loi ne fut pas appliquée par le jeu de la loi elle-même ? Mais dans celles qui y étaient assujetties, principalement la métallurgie, la situation économique était telle, quel est, le nombre total des établissements qui ont fait réellement 48 h. complètes chaque semaine de l'année (1921). Ils ont, pour la plupart, fait moins. En effet, la réduction des heures de travail a été telle que les industries qui n'ont pas chômé complètement une partie de l'année, n'ont occupé leur personnel que pendant 5, 4, 3 et même 2 journées par semaine et la sous-production qui en est résultée n'a rien à voir avec la loi de 8 heures. D'autres établissements ont dû réduire leur personnel. Quant aux établissements qui ont dû recourir aux heures supplémentaires, ils sont relativement peu nombreux. Ils y ont été incités non par les nécessités économiques, mais par des délais de livraisons très courts, qui leur étaient impartis par leurs clients. Depuis la fin de la guerre, la situation de notre industrie est telle que 10 0/0 des industriels n'aurait pas dépassé les huit heures. La majorité s'est satisfaite de n'occuper le personnel que 6 heures et quelquefois moins. (1921)

D'autres entreprises, soumises encore aux 10 heures, ont abaissé spontanément les heures de travail auxquelles elles ont droit et de nombreux ouvriers lyonnais, par exemple, ont dû s'expatrier pour trouver du travail.

Les causes de la crise de production sont multiples : crise des matières premières, crise des transports, crise de l'outillage, crise des changes, crise du crédit, facteurs relatifs au travail (morts et mutilés de guerre, main-d'œuvre moins apte, femmes, vieillards, travailleurs de couleur, etc.), politique financière, etc.).

CONCLUSIONS

De la longue étude que nous venons de faire, il ressort :
1° Que la diminution du rendement de la productivité par la journée de huit heures n'a pas été apportée par les adversaires de la loi ;

2° Que la diminution de la production, en général, est due à de multiples facteurs dont la part de la journée de huit heures n'a pas été démontrée de façon certaine.

Enfin, en 1920, à Gênes, un représentant patronal avait demandé que le Bureau International du Travail fit une enquête sur la production. Les représentants ouvriers l'acceptèrent, à condition qu'elle porterait non seulement sur le rôle de la journée de huit heures, mais sur tous les facteurs de la production. Elle fut confiée à M. Edgard Milhaud, professeur d'économie politique de l'Université de Genève. Elle est terminée, mais comme elle n'est pas favorable à la thèse patronale de la diminution de la production par la journée de huit heures, elle n'a pu être, jusqu'à présent, publiée.